



COMMUNE DE PRINGY (77)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n° 2025.46 en date du 5 juin 2025, Monsieur le Maire de Pringy (77) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Fabien FOURNIER, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, siégera à la mairie de Pringy – 1 bis rue des Ecoles (77310), aux jours et heures indiquées ci-dessous, où toutes les observations doivent lui être adressées.

Madame Monique DELAFOSSE a également été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie, pendant 15 jours consécutifs, et mis à la disposition du public du **lundi 8 septembre 2025 au mardi 23 septembre 2025**, sauf les samedis, les dimanches et jours fériés.

Ces documents pourront être consultés aux horaires d'ouverture habituels de la mairie (lundi, mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – mercredi de 10h00 à 12h00 – vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) et ce, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie au commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : www.pringy77.com (rubrique PLU-Urbanisme-Habitat / Modification n°1 du PLU).

Pendant les trois jours mentionnés ci-dessous, le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie :

- le **lundi 8 septembre 2025, de 14h00 à 17h00**
- le **mardi 16 septembre 2025, de 14h00 à 17h00**
- le **mardi 23 septembre 2025, de 14h00 à 17h00**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur, assorti le cas échéant des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera communiquée à Monsieur le Préfet du Département de Seine et Marne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Pringy.

Le présent avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Pringy, le 28 juillet 2025
Le Maire, **Éric CHOMAUDON**